

„ Duché de Bar à la France, qui en laissera la jouis-  
„ sance pendant sa vie au Roi STANISLAS, qui sera  
„ reconnu ROI, de toutes les Puissances, & retro-  
„ cedera ses droits au Roi Auguste, que la France  
„ reconnoitra alors Roi de Pologne légitime-  
„ ment élu. Ledit Duché de Bar sera réuni  
„ après la mort du Roi STANISLAS aux Domaines de  
„ de la Couronne, ainsi que tout le Duché de  
„ Lorraine après la mort du Grand Duc de Tos-  
„ cane, S. A. R. de Lorraine n'étant obligée de  
„ se démettre de ses Etats en faveur de la France,  
„ (excepté le Duché de Bar, qui lui sera cédé  
„ dès-à-présent) avant qu'elle ne soit parvenue  
„ à la pleine jouissance des Etats du Grand Duc,  
„ qui lui ont été stipulés pour équivalent de ce  
„ qu'elle cede à la France. On mettra en atten-  
„ dant des Garnisons Impériales dans toutes les  
„ Places de la Toscane, pour assurer la future  
„ succession de son Altesse Royale.

„ La France s'engage d'induire l'Espagne &  
„ la Sardaigne à accepter cette Paix, &  
„ de remplir, en cas de refus, les engage-  
„ mens prescrits pour la Garantie dont elle vient  
„ de se charger.

„ L'armistice sera publié dès la signature &  
„ ratification des préliminaires, qu'on promet  
„ de délivrer au plûtard au bout de quatre se-  
„ maines.

„ L'Infant Don-Carlos sera reconnu Roi &  
„ paisible possesseur des deux Siciles, à charge  
„ de renoncer aux Etats de Toscane, Parme  
„ & Plaisance.

„ On établira & reglera un Congrès dans une  
„ Ville du Royaume de France, pour discuter  
„ le reste des difficultés qui pourroient faire re-  
„ maître la guerre en Europe, dont la durée  
„ n'est